

Compte Rendu

Séance du 24 Janvier 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le VINGT QUATRE JANVIER à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le DIX SEPT JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : A.SANCHEZ-BRESSON – J.CRAVERE – P.MOULLIN-TRAFFORT – J.ALBERT – C. FAVIER – L.TRICOIRE – S.CRAMPAGNE - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : A.FOUCARAN – S.EGLEME – B.GANIBENC – L.HENIN – A.SANCHEZ – D.BALZAMO – C.MAILHAN – C.CLAVERIE – J-M.LEON – B.LOUYOT – C.CLAVEL – M.RENZETTI – D.BOURGUET – C.COMBARNOUS – L.CAPPELLETTI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – S.RABINOVICI – A.MULLER – D. SANCHEZ – L.CORCO – **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : B.CASSARD – L.GELY – B.FAUCOMPRE – M.LEVAUX.

Procurations :

B.CASSARD à Y.BOURREL

L.GELY à C.FAVIER

B.FAUCOMPRE à S.EGLEME

M.LEVAUX à L.TRICOIRE

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
128	14.12.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite contre le PC n°03415416A0038C du 11.10.2016	-	-	-
129	14.12.16	Aliénation d'un véhicule Renault Clio	-	-	Prix de cession 456€ TTC
130	19.12.16	Décision d'ester en justice – Protection fonctionnelle pour des policiers municipaux	-	-	-
131	26.12.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite le 27/05/2016 contre le refus de retrait du permis n°3415408A0071M du 13.02.2009	-	-	-
1	06.01.17	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Exposition "Huellas" Association "Almac" Galerie d'art-Espace Morastel	Du 17 janvier au 10 février 2017	Gratuit
2	06.01.17		Performance plastique "Huellas performance" Association "Almac" Galerie d'art-Espace Morastel	20 janvier 2017	1 290,00 € TTC
3	06.01.17		Ateliers "Jardin et biodiversité" Association "Apieu-Territoires de Montpellier" Médiathèque Gaston Baissette	Du 21 janvier au 13 mai 2017	900,00 € TTC
4	06.01.17		Spectacle théâtral "Dom Juan 2.0" Association "Le théâtre des Asphodèles" Théâtre Samuel Bassaget	28 janvier 2017	4 349,87 € TTC
5	06.01.17		Ateliers d'écriture "Par la fenêtre de la lecture" SCIC "Smart fr" Salle polyvalente Carnon	Du 28 janvier au 25 juin 2017	900,00 € TTC

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
-	-	-	-	-	-

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 01 Contrôle périodique et EPMR	BUREAU VERITAS	34000 MONTPELLIER	01	1 440 € TTC pour le contrôle périodique des ascenseurs et EPMR et un montant total maximum annuel de 6 600 € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 02 Installations électriques	BUREAU VERITAS	34000 MONTPELLIER	02	20 997 € TTC pour les vérifications électriques périodiques annuelles et quadriennales et un montant total maximum annuel de 25 500 € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 03 Engins de levage	DEKRA	34000 MONTPELLIER	03	1060.80 € TTC pour la vérification périodique annuelle des engins de levage et un montant total maximum annuel de 6 000 € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 04 Equipement sous pression	DEKRA	34000 MONTPELLIER	04	648 € TTC pour la vérification périodique des équipements sous pression et un montant total maximum annuel de 2400€ TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 05 Espace scénique	DEKRA	34000 MONTPELLIER	05	672 € TTC pour la vérification périodique de l'espace scénique et un montant total maximum annuel de 6 000 € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 06 Installations gaz	QUALICONSULT	34000 MONTPELLIER	06	1134 € TTC pour la vérification périodique annuelle gaz et un montant total maximum annuel de 4500 € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N°16038 LOT 07 Contrôle périodique en moyens de secours	DEKRA	34000 MONTPELLIER	07	2 217.60 € TTC pour les vérifications annuelles et triennales en moyens de secours et un montant total maximum annuel de 9 000 € TTC

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION, INCENDIE, DESENFUMAGE - N°16039 Lot n°1 : Maintenance des systèmes anti-intrusion	ALOES PROTECTION	344 30 SAINT JEAN DE VEDAS	01	6 110.84 € pour la maintenance annuelle et un montant total maximum annuel de 21 600 € TTC
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION, INCENDIE, DESENFUMAGE - N°16039 Lot n°2 : Maintenance et fourniture des moyens d'extinction	HDPI	34 130 MAUGUIO	02	959.76 € TTC pour la maintenance annuelle et un montant total maximum annuel de 14 400 € TTC
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION, INCENDIE, DESENFUMAGE - N°16039 Lot n°3 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des systèmes de désenfumage	COFELY INEO	34970 LATTES	03	5 103.34 € TTC et un montant total maximum annuel de 24 000€ TTC

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € TTC AVENANT
NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX N°12025	CONSEILS SERVICES PRESTATIONS	34070 MONTPELLIER	04	35 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
NETTOYAGE DES VOIRIES URBAINES COMMUNALES N°12031	NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT	34970 LATTES	02	221 956,11 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA PROPRETE URBAINE N°12032	ESAT DE CASTELNAU	34172 CASTELNAU LE LEZ	02	147 368 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER N°12035 LOT N°1 : PRODUITS D'USAGE COURANT	SAS ETS IGUAL	34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	01	15 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER N°12035 LOT N°2 : PRODUITS AEROSOLS ET DESODORISANTS	SARL AD' EQUATION AET	34 110 MIREVAL	01	6 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER N°12035 LOT N°3 : PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER	SAS ETS IGUAL	34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	01	11 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ESSUYAGE N°12036	FIRST DIPAL	34070 MONTPELLIER	03	30 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS

FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ESSUYAGE N°12039 LOT N°1 : SACS POUBELLES	FIRST DIPAL	34070 MONTPELLIER	02	20 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ESSUYAGE N°12039 LOT N°2 : SACS DEJECTIONS CANINES	FIRST DIPAL	34070 MONTPELLIER	01	6 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
PRODUITS ET PETITS EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TECHNIQUES ET DE VOIRIE N°13003 LOT 1 PRODUITS D'ENTRETIEN TECHNIQUE	DACD	26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	02	10 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
PRODUITS ET PETITS EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TECHNIQUES ET DE VOIRIE N°13003 LOT 2 PRODUITS D'ENTRETIEN DE VOIRIE	DACD	26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	01	25 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
PRODUITS ET PETITS EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TECHNIQUES ET DE VOIRIE N°13003 LOT 3 PETITS EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TECHNIQUES ET DE VOIRIE	DACD	26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	01	10 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 1 – LIVRES POUR LE PUBLIC ADULTE ET LIVRES AUDIO	SAURAMPS	34 967 MONTPELLIER	01	27 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 2 – BANDES DESSINEES POUR JEUNE PUBLIC, ADOLESCENT ET ADULTE	SAURAMPS	34 967 MONTPELLIER	01	7 500 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 3 – LIVRES POUR LE JEUNE PUBLIC	LIBRAIRIE NEMO	34 000 MONTPELLIER	01	18 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 5 – DISQUES COMPACTS : AUTRES GENRES MUSICAUX	CVS	93 100 MONTREUIL	01	8 500 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION N° 14067 Lot 1 : Impression numérique grand format sur tout support et fournitures de supports visuels personnalisés à caractère événementiel	SARL NEW MEDIA FAB	34 130 MAUGUIO	04	30 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION N°14067 Lot 2 : Impression, façonnage pour tous travaux d'édition en imprimerie offset à tirage véritable	IMPACT IMPRIMERIE	34 980 ST GELY DU FESC	02	45 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS

IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION N° 14067 Lot 3 : Impression numérique, reprographie et façonnage pour tous travaux d'édition en petite quantité	SUPERPLAN 34 GROUPE IMPREMIUM	34 000 MONTPELLIER	02	10 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION N°14067 Lot 4 : Enveloppes, papiers entête, imprimés divers.	IMPRIMERIE FM GRAPHIC	34 130 MAUGUIO	01	7 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS

1 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR MONSIEUR SANTAPAU

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu des articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Marc SANTAPAU le 7 janvier 2017.

Madame Paule CORCO est installée en qualité de conseillère municipale et remplace Monsieur SANTAPAU dans les commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme et Aménagement du Territoire
- Sports et associations

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Paule CORCO en qualité de conseillère municipale de la commune de Mauguio-Carnon.
- **AUTORISE** Madame Paule CORCO à remplacer M.SANTAPAU dans les commissions évoquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2A - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2017

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 4 contre [Mmes et M. D.BOURGUET - C.COMBARNOUS - S.RABINOVICI - S.GRES-BLAZIN] et 5 abstentions [Mmes et Mrs L.PRADEILLE - L.CAPPELLETTI - A.MULLER - D.SANCHEZ - L.CORCO].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

2B - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON 2017

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 5 abstentions [Mmes et Mrs L.PRADEILLE – D.BOURGUET C.COMBARNOUS – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire de la régie municipale du Port de Carnon contenant des données synthétiques sur la situation financière de la régie municipale du Port de Carnon a été établi pour servir de support au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la régie municipale du Port de Carnon.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire de la régie municipale du Port de Carnon sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

3 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° AP16-9108 REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Mauguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Les crédits de paiement totaux sont portés de 1 725 000 € à 3 050 000 € jusqu'en 2018.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP16-9108 comme suit :

AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	mandaté sur 2015	mandaté sur 2016	CP 2017	CP 2018
Crédits de paiement	3 050 000	34 542	35 300	230 000	2 750 158
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	3 050 000	34 542	35 300	230 000	2 750 158

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP16-9108 telle que présentées ci-dessus.

4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2016 DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DE SITES POUR LE MAINTIEN, LA DÉFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le syndicat intercommunal de protection de sites pour le maintien, la défense des traditions et coutumes camarguaises, créé en 1973 et dont le siège est situé sur la commune du Cailar dans le Gard, a pour vocation de préserver les traditions camarguaises dans les communes des départements de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône. Il a notamment élaboré une charte de bonne conduite des fêtes votives, destinée à garantir des conditions de sécurité maximales à l'organisation de ces manifestations.

Conformément aux statuts présentés en Conseil Municipal du 30 avril 2012, Délibération n°91, le Syndicat sollicite la commune pour le versement d'une participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, représentant la somme de 675,92€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une participation financière d'un montant de 675,92€ au Syndicat.

5 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le bilan des cessions et acquisitions 2016 :

CESSIONS : néant

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 176 en date 1^{er} octobre 2012 et portant sur la cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CN 720, délaissé du lotissement « Les Figuiers » situé en bordure du CD 189, d'une superficie de 10 a 40 ca, au domaine public du Consort CELIE.
- Délibération n° 10 en date du 10 février 2014 et portant sur le legs de tous les biens de Mme Sylvie PELISSIER à la commune, à savoir :
 - 6 parcelles de terres à 07660 ISSANLAS, cadastrées A 542 de 32 a 80 ca + A 653 de 44 a + C 166 de 58 a 95 ca + C 1050 de 32 a 90 ca + C 1052 de 39 a + C 1094 de 1 ha 15 a 70 ca,
 - 1 habitation de village à 07660 ISSANLAS, cadastrée A 1310 de 5 a 40 ca et A 1311 de 3 a 05 ca,
 - 1 maison avec terrain à 34130 MAUGUIO, cadastrée BW 57 de 11 a 03 ca.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions 2016.

6 - VERSEMENT A L'OMT DE 20% DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, d'affecter 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, chaque année, lors du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AFFECTE** 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, pour l'année 2017.
- AUTORISE** Monsieur le Trésorier à effectuer la répartition des sommes directement auprès de l'Office Municipal du Tourisme de Carnon.

7 - FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2017

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, et 1 abstention [M. CAPPELLETTI].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017, conformément à la loi rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2016.

Par dérogation, pour la taxe applicable au titre de l'année 2017, les collectivités territoriales et leurs groupements ayant institué la taxe de séjour pour 2017 peuvent apporter des modifications à leur délibération jusqu'au 1er février 2017.

Les tarifs proposés pour l'année 2017 :

- Taxe de séjour : par jour et par personne (taxe additionnelle départementale de 10% incluse)	
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	4,00 €
<i>* Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	3,00 €
<i>* Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	2,30 €
<i>* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,50 €
<i>* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,90 €
<i>* Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,75 €
<i>* Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.</i>	0,75 €
<i>* Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	0,75 €
<i>* Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,55 €
<i>* Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</i>	0,20 €

Les exonérations

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

L'indexation

Les limites de tarifs de chaque catégorie augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

La mise en place de la taxation d'office depuis le 1^{er} janvier 2016

En cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra utiliser légalement la taxation d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année 2017 ainsi que les exonérations consenties.

8 - CONCESSION LOT DE PLAGE N°1 (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) - ATTRIBUTION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public visant l'attribution des lots de plage n°1, 2, 6, 8, 9 et 10 portés au traité de concession Etat/ commune, Monsieur le Préfet de l'Hérault n'a pas approuvé le sous – traité d'exploitation du lot de plage n°1. Il convient dès lors de relancer la Délégation de Service Public (Concession) pour l'exploitation de ce lot.

Après la publication de l'avis de concession, la Commission de Délégation de Service Public dont les membres ont été désignés par délibération n°132 du 3 octobre 2016 dûment convoquée le 6 octobre 2016 a ouvert les candidatures et procédé à l'examen de celles-ci le 11 octobre 2016. Les candidats retenus ont été invités à déposer leur offre initialement avant le 14 novembre 2016.

La commission de délégation de service public a ouvert les offres et procédé à l'analyse de celles-ci le 15 novembre 2016.

Conformément à l'avis de la commission de DSP, il est proposé d'attribuer :

Lot 1 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m² : SAS JLGC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le choix du délégataire de la DSP Plage suivant :

Lot 1 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m² : SAS JLGC pour une redevance annuelle de 150 000 €,

- **APPROUVE** le contrat de délégation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'exploitant et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.

Le montant de la subvention 2017 s'élève à 102 892 €, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi ce partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon et de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec la fédération régionale des MJC, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

10 - OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ELABORATION DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR précise dans son titre 4 relatif à la modernisation des documents de planification et d'urbanisme le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le PLU devient ainsi une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations. Dès lors, le transfert de compétence est automatique et effectif au plus tard dans les 3 ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. La loi prévoit un système de blocage si dans les 3 mois avant le terme des 3 ans (avant le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

Si le blocage est exprimé, il n'est pas définitif. Le transfert de compétence est automatique le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI après renouvellement des conseils municipaux (prochaine échéance le 1er janvier 2021). Le transfert peut ne pas avoir lieu si dans les 3 mois avant cette échéance, le système de blocage est approuvé par délibérations.

La commune souhaite garder la compétence en matière d'élaboration du PLU, la maîtrise de son urbanisme et de ses documents de planification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence de l'élaboration de son PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

11 - CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CA 195

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de restauration et de mise en valeur du château des Comtes de Melgueil est en cours.

La Commune bénéficie d'un droit de passage constitué par le couloir jouxtant le château pour une contenance de 18 ca. Ce couloir se situe dans l'emprise de la parcelle CA 195, propriété de M. et Mme DRIESENS, 162 Rue de la Motte, 34130 MAUGUIO.

Par courrier du 26 novembre 2016, M. et Mme DRIESENS ont proposé de le céder à la Commune pour la somme de 10 000€.

Ce couloir, outre le fait qu'il permet un accès direct à l'escalier à vis du château, est de plus nécessaire à la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle CA 195 pour la somme de 10 000€ à M. et Mme DRIESENS.
- **DÉCIDE** de prendre à sa charge les frais et honoraires afférents à cette acquisition.

12 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE -SAS PRAXIS- ZONE AEROPORTUAIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Sas PRAXIS représentée par M. Dominique RENUCCI a déposé une demande de permis de construire sous le n° 34 154.16.A.0052 en date du 10 août 2016 pour la réalisation d'un pôle de formation sur les parcelles cadastrées DL n°s 340-.333-308(partie) et 300 situées sur le triangle d'entrée Sud de l'Aéroport à Mauguio. Le dossier a fait l'objet d'une consultation de ERDF dans le cadre de son instruction.

Des travaux d'extension du réseau électrique doivent être réalisés pour un montant de 36 850.92 € HT soit 44 221.10 € TTC pour une puissance de 43X6 Kva + 12Kva + 200Kva foisonné d'après la C14-100 selon la proposition de ERDF en date du 25 octobre 2016.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et la répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, soit la SAS PRAXIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 44 221.10€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 44 221.10€ TTC à l'encontre de la SAS PRAXIS.

13 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION VIVACITY

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, et 3 abstentions. [Mmes et M. A.MULLER - D.SANCHEZ - L.CORCO].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Mauguio Carnon est désireuse de développer des actions d'animation sur son territoire. L'association VIVACITY est porteuse d'un projet relatif à l'organisation de « puces ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public communal afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions évoquées dans le document joint.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le propriétaire aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le propriétaire sera tenu de respecter un préavis d'un mois notifié à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association VIVACITY pour une durée de :
- 1^{er} janvier 2017 et prendra fin le 11 juin 2017 sous réserve du paiement intégral des redevances convenues, le cas échéant.

- **FIXE** la redevance à 333 euros par dimanche.

14 - AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES : DETERMINATION DES DATES 2017

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »), les commerces peuvent avoir la possibilité d'ouvrir le dimanche dans certaines conditions.

Le Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or a rendu un avis favorable à ces dispositions le 15 décembre 2016.

Les 5 dimanches proposés pour la branche automobile par la commune de Manguio Carnon se répartissent tout au long de l'année :

15/01/17 – 19/03/17 – 18/06/17 – 17/09/17 – 15/10/17

La commune de Manguio souhaite accorder un nombre maximum de dimanches dérogatoires pour les commerces de détail, soit 12 dont vous trouverez ci-joint la liste validée par la CCI le 4 Novembre 2016 :

15/01/17 - 22/01/17 - 02/07/17 – 09/07/17 – 16/07/17 – 23/07/17 – 30/07/17 – 06/08/17 – 03/12/17 - 10/12/17 – 17/12/17 - 24/12/17

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'ouverture dominicale des commerces sur la commune de Manguio Carnon selon les dates mentionnées ci-dessous :

-pour la branche automobile les 15/01/17 – 19/03/17 – 18/06/17 – 17/09/17 – 15/10/17 ;

-pour les commerces de détail les 15/01/17 - 22/01/17 - 02/07/17 – 09/07/17 – 16/07/17 – 23/07/17 – 30/07/17 – 06/08/17 – 03/12/17 - 10/12/17 – 17/12/17 - 24/12/17.

15 - DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA) POUR L'ANNEE 2017

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, sa volonté d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations, pour l'année 2017.

Le projet de requalification de l'école maternelle Jacques Prévert prévoit de consacrer l'aile sud des bâtiments existants à une maison des Associations, qui devrait ouvrir ses portes en 2019,

Ce projet suppose de mettre à disposition des acteurs du monde associatif, un lieu de vie, favorisant les échanges et les rencontres et offrant un certain nombre de services (formations, permanences d'experts.....)

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations. Cette démarche permet de faire partie d'un réseau qui regroupe les organismes ayant pour mission le développement de la vie associative locale, à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

-APPROUVE la demande d'adhésion auprès du Réseau National des Maisons des Associations pour l'année 2017 pour un montant de 406€.

16 - CLASSES DE DECOUVERTE : CONVENTIONS AVEC LES CENTRES D'HEBERGEMENT ET LES ASSOCIATIONS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, la municipalité soutient les départs en classes de découverte et qu'elle participe au financement à hauteur d'1/3 du coût du séjour avec un plafond fixé à 30 euros par enfant pour les séjours sans nuitées et un plafond fixé à 80 euros par enfant pour les séjours avec nuitées.

Pour l'année 2016/2017, 323 enfants participeront aux séjours pour un coût global qui s'élèvera à 12 109 euros.

Monsieur le Maire propose de signer avec les conventions avec les centres d'hébergement et les associations ci-dessous :

Ecoles	Centre d'hébergement et associations	Date du séjour	Nom bre d'enf ants	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
Séjours avec nuitées :							
Vauguières	Centre de Ressources Molière	Du 6 au 9 juin 2017	21	144 €	48 €	96 €	1008 €
Carnon Elémentaire	Le Domaine du Ventouzet (48)	Du 23 au 27 janvier 2017	53	247.15 €	80 €	167.15 €	4240 €
Séjours sans nuitées :							
Louise Michel Elémentaire	ABC Camera	20 au 24 février 2017	81	67.47 €	22.49 €	44.98 €	1821 €
Jacques Prévert	Centre des Arts du Cirque Balthazar Région Occitanie	Du 20 au 24 mars 2017	56	89.14 €	30 €	59.14 €	1680 €
J. Monnet Elémentaire	Centre des Arts du Cirque Balthazar Région Occitanie	Du 30/01/ au 3/02/17 Du 20 au 24/02/ 2017	112	89.14 €	30 €	59.14 €	3 360 €

Monsieur le Maire informe que le nombre d'enfants participants peut évoluer en cours d'année selon les départs et nouveaux arrivants sur la Commune. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

17 - LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Capitainerie du port et ses abords doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité réglementaire aux personnes à mobilité réduite.

Au regard des désordres structurels importants évalués sur ce bâtiment, la SPLA L'Or Aménagement avait été missionnée pour étudier cette faisabilité et rédiger un programme.

Il précise que cinq hypothèses ont ainsi été étudiées et chiffrées :

1. Réhabilitation de l'existant, estimée à : 1 689 954,10 € HT (dont 1 364 440 € HT de travaux)
2. Extension de 100m² en toiture : 2 041 992,72 € HT (dont 1 639 440 € HT de travaux)
3. Extension de 400m² en toiture : 2 484 588,72 € HT (dont 2 024 440 € HT de travaux)
4. Extension de 100m² en rez-de-chaussée : 1 940 754,10 € HT (dont 1 584 440 € HT de travaux)
5. Déconstruction/reconstruction : 1 666 981,71 € HT (dont 1 313 230€ HT de travaux)

Les quatre premières propositions ne répondant que partiellement aux besoins (*surfaces insuffisantes, portance des pieux à consolider, perte de vue des riverains mitoyens*), l'option la plus avantageuse techniquement et financièrement apparaît être la déconstruction/reconstruction sur le même site.

M. le Maire souligne que le Conseil d'Exploitation du port et le Conseil Portuaire du 8 décembre 2016, ont respectivement émis un avis favorable à ce projet pour lequel ils souhaiteraient privilégier la solution de déconstruction/ reconstruction.

Dans cette hypothèse le calendrier prévisionnel correspondant s'établirait ainsi qu'il suit :

- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre début 2017
- Choix du maître d'œuvre en juillet 2017
- Phase Etudes de juillet à décembre 2017
- Démarrage des travaux mai 2018
- Livraison de l'ouvrage fin septembre 2019.

Concernant le choix du Maître d'œuvre, M. le maire souligne l'intérêt d'un concours restreint d'architecture régi par les articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Sélection de trois candidats admis à concourir sur avis motivé d'un jury composé conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360,
- Examen ensuite par le jury des plans et projets présentés par les participants au concours, de manière anonyme ; avec consignation du classement des projets et ses observations dans un procès-verbal.
- L'anonymat est ensuite levé et le jury peut inviter les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. L'intégralité du dialogue entre les membres du jury et les candidats est de même consignée par un PV.
- Enfin, il est procédé au choix du lauréat, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

M. le Maire précise :

- que le travail produit par chacun des trois candidats remettant une offre doit être rémunéré par une prime égale au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égal à 20 %. Pour ce programme, le montant de cette prime serait de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC pour tout candidat remettant une prestation conforme au règlement du concours. A noter que lors de la concrétisation du marché, la prime reçue par le candidat définitivement retenu est incluse de la rémunération finale.
- que conformément à l'article 89-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente font partie du jury. Le Maire, président du jury, ou son représentant, désigne des personnalités qualifiées. Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au

concours. En cas de qualification professionnelle particulière exigée, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE** le programme de réhabilitation de la capitainerie et de ses abords, ainsi que son calendrier prévisionnel, aux fins de permettre dans les meilleurs délais leur accessibilité aux PMR,
- **ADOpte** la solution de déconstruction et reconstruction de la Capitainerie pour un montant prévisionnel de 1 666 981,71 € HT (*dont 1 313 230€ HT de travaux*) soit 2.000.378,05 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre un concours restreint d'architecture avec désignation du jury selon les modalités définies conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une prime de 8.000 € HT soit 9.600 € TTC à chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ; étant précisé que la rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre sur le budget annexe du port les financements nécessaires à la concrétisation de ce projet (*demandes de subventions, recours à l'emprunt, affectation des crédits sur le budget portuaire*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SPLA l'Or Aménagement pour le suivi des phases concours, conception et travaux de la déconstruction reconstruction de la capitainerie de Carnon pour un montant de 79 650 € HT soit 95 580 € TTC.
- **AUTORISE** le lancement des consultations des différents bureaux techniques.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 h



**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**

